



Réunion publique du Conseil de Quartier Faubourg Montmartre

Mercredi 6 avril 2016 à 19h

Hôtel des Ventes Drouot

La vie nocturne, atouts et nuisances pour le quartier

Etaient présents :

Membres du bureau du Conseil de Quartier : Elisabeth Chaperon, Jacqueline Lelièvre, Sarah Tsouri.

Elus : Sylvie Leydet, conseillère d'arrondissement, déléguée à l'habitat et à l'accession à la propriété et référente du quartier Faubourg Montmartre.

Alexis Govciyan : 1^{er} adjoint chargé du respect de l'espace public, de la sécurité publique, de la médiation, de la mémoire et du monde combattant.

Invitées : Cécile Marty, Coordinatrice du pôle médiation et Marion Guerry, médiatrice référente du 9^e arrondissement, de l'Association « Les Pierrots de la Nuit ».

Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion.

Le mot de bienvenue est adressé par Sylvie Leydet qui remercie particulièrement Catherine Delvaux, responsable communication de l'Hôtel des ventes Drouot pour la mise à disposition de la salle, la préparation et l'accueil. Elle remercie également les intervenantes de l'association des Pierrots de la Nuit.

1) Présentation des Pierrots de la Nuit

Cécile Marty, coordinatrice du pôle médiation présente son association, les objectifs, les missions et quelques exemples d'intervention.

Voir la présentation en annexe.

Alexis Govciyan, 1^{er} adjoint à la Maire du 9^e chargé du respect de l'espace public, de la médiation, indique qu'il a accompagné, avec Delphine Bürkli, la Maire du 9^e, l'équipe des Pierrots de la Nuit pendant toute une nuit. Il s'agit d'un travail de médiation dans un cadre artistique et ludique. Lorsque les problèmes de nuisances sont importants, comme dans la rue Frochot, un travail de fond est mené avec les Pierrots de la Nuit, la préfecture de police et le commissariat.

2) Echanges avec la salle

Habitant : propriétaire d'un appartement avenue Trudaine. Il est important de dire que seule la répression ne suffit pas. Cependant, les dialogues sont parfois vains car les chefs d'établissements sont avant tout préoccupés par leur chiffre d'affaire.

Comment un établissement peut-il obtenir une autorisation de terrasse alors que le trottoir est étroit ? Des écriteaux indiquant qu'il est interdit de boire dehors sont parfois affichés mais les clients ne les respectent pas. Quels sont les dispositifs législatifs pour les faire respecter ?

Cécile Marty : les gérants ont l'obligation d'afficher leur autorisation de terrasse. Il n'est pas interdit de boire à l'extérieur en principe. Il peut y avoir des interdictions préfectorales dans certains quartiers à partir d'une certaine heure. Cela dépend de chaque rue. L'information peut-être demandée auprès de la préfecture de police.

Alexis Govciyan : l'équipe municipale est vigilante sur les autorisations de terrasses dans ces secteurs. Seules deux ou trois ont été accordées en deux ans. Des actions de médiation sont menées avec les chefs d'établissements. Il leur est demandé de mettre en place des dispositifs tels que l'installation de fumoirs à l'intérieur ou que toute sortie soit définitive. Mais il y a également une préoccupation commerciale. Il faut trouver un compromis afin que soit également respectée la tranquillité publique.

Habitante : rue Duperré, à côté du Folie's Pigalle. La situation s'est un peu améliorée mais depuis quelques temps, on entend beaucoup les basses. Il doit exister des solutions techniques. Par ailleurs, la foule générée bloque l'espace public. Une autre nuisance importante est celle de l'urine, qui détériore peu à peu la porte en fer forgé.

Marion Guerry : de plus en plus de boîtes font appel à des agents privés pour limiter le bruit. Certaines boîtes sont plus sensibles que d'autres.

Alexis Govciyan : Folie's Pigalle est un sujet particulier pour la Mairie. Le travail mené avec le commissariat a porté ses fruits. Des rencontres ont été organisées avec les vigiles. C'est une action qui se mène dans la durée. Les remontées d'information sont importantes.

Habitant : les nuisances sont liées aux portes ouvertes mais aussi aux canalisations par lesquelles passe le bruit. Les vigiles ne peuvent pas voir tout ce qu'il se passe.

Alexis Govciyan : le Bureau d'Action Contre les Nuisances (BACN), lié à la Préfecture de Police, prend des mesures dans les établissements problématiques, qui peuvent mener à des fermetures administratives.

Marion Guerry : le BACN peut être contacté par les citoyens. Lorsqu'on appelle la police pour tapage nocturne, celle-ci intervient de manière ciblée et subjective. L'action menée par les Pierrots de la Nuit est une action de longue durée.

Habitante : certains établissements jettent leurs bouteilles en verre à la poubelle en pleine nuit. Par ailleurs, malvoyante et handicapée, elle manque presque tous les jours d'être fauchée par une bicyclette.

Alexis Govciyan : en lien avec le commissariat, il peut être demandé de poster des agents de police à certains endroits spécifiques pour verbaliser. Le plan vélo a été adopté l'année dernière et vise notamment à aménager des voies spécifiques pour les vélos.

Habitant : Un établissement de la rue Papillon fermait à 2H du matin, avant le changement de législation. Il ferme depuis tout récemment à 6H. Il serait bien de prévenir les riverains lorsque la législation change. De plus, des bouteilles en verre sont jetées à la poubelle très tôt le matin (5H), ce qui cause énormément de bruit.

Alexis Govciyan : l'autorisation d'ouverture a été étendue à 6H depuis deux ou trois ans. La Préfecture de Police reçoit les demandes d'autorisation et consulte la mairie d'arrondissement qui peut refuser.

Marion Guerry : l'établissement peut avoir reçu l'autorisation il y a plusieurs années et ne l'exploiter que des mois plus tard.

Habitant : 19 rue du Faubourg Montmartre. Dans cette rue, beaucoup de restaurants font de la vente à emporter, ce qui génère beaucoup de déchets laissés dans la rue par les clients. La vente à emporter a été interdite. S'agit-il d'une mesure temporaire et limitée à cette rue ? Peut-on l'étendre ou au moins faire évoluer la réglementation pour que les gens mangent à l'intérieur ?

Alexis Govciyan : Sébastien Dulermo, adjoint à la Maire du 9^e, est en contact avec les commerçants et a mis en place le dispositif « Je prends soin du Neuf ». Pour résoudre ce problème de saleté, il faut discuter avec chaque commerçant et si cela persiste, il faut verbaliser. Des agents de verbalisation sont donc requis, or il n'y en a que deux dans l'arrondissement. Il n'y a que 160 agents de police pour l'arrondissement, ce qui revient à 55 agents effectivement présents sur le terrain. L'intérêt de cette réunion est de recueillir le

plus d'information possible pour pouvoir agir là où c'est nécessaire. La prévention et la médiation sont primordiaux, la répression n'intervenant qu'en dernier recours.

Cécile Marty : Il y a de plus en plus d'incivilités. Nous véhiculons le message que si on aime Paris, alors on la respecte. La malpropreté n'est pas du fait des établissements mais de leurs clients. Il faut une prise de conscience des Parisiens et des touristes. Les établissements ont cependant la charge de nettoyer leur devanture.

Habitante : près des Folie's Pigalle, des taules sont mal fixées. La façade doit être refaite.

Alexis Govciyan : il ne faut pas hésiter à envoyer des photos pour signaler ce type de problème.

Habitante : dans le passage Verdeau, les cafés fermaient assez tôt mais depuis quelques temps, ils restent ouverts tard même quand le passage est fermé.

Alexis Govciyan : ce dossier sera étudié.

Cécile Marty : en principe, un établissement a le droit d'ouvrir jusqu'à 2H. A voir si c'est le cas également dans les passages fermés.

Habitante : rues Rochechouart/ Dunkerque/ Trudaine, au-dessus du bar Bouboule. Ce bar a ouvert le 2 janvier. Les riverains ont demandé au gérant d'insonoriser son établissement. Ce dernier a fait venir une entreprise cinq mois plus tard pour faire des travaux. On entend moins les boules mais le bruit des conversations, des changements de fûts en pleine nuit persiste. Lorsque les beaux jours reviennent, les portes restent ouvertes et on entend encore davantage la rumeur. Il faudrait installer des barrières pour contenir la foule.

Questions : quelle est la procédure pour inscrire ce lieu dans le parcours des Pierrots de la Nuit pour qu'ils interviennent ? Porter plainte sert-il à quelque chose ? Est-il utile de faire des pétitions ? Y a-t-il une réglementation sur le nombre de gens qui se trouvent à l'extérieur ?

Marion Guerry : il existe beaucoup d'entreprises de charlatans qui font des études d'impact et de fausses préconisations, engendrant des dépenses de 3 à 4 000 euros pour des travaux qui s'avèrent peu efficaces.

Alexis Govciyan : il ira sur place avec l'équipe des Pierrots de la Nuit. Le Bureau d'Action Contre les Nuisances (BACN) pourra également intervenir.

Cécile Marty : les gérants d'établissements peuvent suivre des formations afin de connaître la législation mais ces formations ne durent que trois jours. Il y a beaucoup de jeunes gérants qui n'ont pas conscience de cette problématique des nuisances sonores lorsqu'ils démarrent

leur activité et n'ont donc pas pensé aux répercussions en termes de travaux. Ils doivent bien souvent attendre d'avoir le budget suffisant pour engager des travaux qui soient efficaces.

Habitante : 62 rue Pigalle. Pourquoi cet immeuble et ceux de l'avenue Frochot sont-ils autorisés à mettre de la taule ondulée alors qu'il est très compliqué pour les riverains d'obtenir des autorisations pour faire des travaux ?

Par ailleurs, un DJ vient trois fois par semaine au bar Le Pigalle, le bruit est tellement fort que cela passe par la cheminée.

Alexis Govciyan : concernant les travaux, il va voir cela avec Sébastien Dulermo.

Marion Guerry : vous pouvez contacter le BACN.

Sylvie Leydet : pour installer un climatiseur dans une cour, qui occasionne du bruit par résonnance, il faut l'autorisation des copropriétés qui donnent sur la cour.

Habitante : réside au-dessus de chez Chartier. Suite à l'échec de la médiation (le gérant n'est pas venu au rendez-vous), elle a saisi le BACN qui a fait des relevés et a dressé un procès-verbal constatant les nuisances. Après le délai de 3 mois imparti pour réaliser des travaux, le gérant a indiqué qu'il n'avait rien fait sous prétexte que le bail est postérieur au commerce et que le bâtiment est classé. Le BACN a alors refait des mesures, lesquelles ont démontré que les nuisances perduraient. Cette habitante va donc saisir le procureur et compte bien aller jusqu'au bout de la procédure. Elle souhaiterait que la mairie du 9^e suive ce dossier.

La principale nuisance provient de la rumeur de la salle. Il n'y a pas de musique. Le service termine à minuit mais le restaurant ferme à 2H le temps que tout soit rangé.

Sylvie Leydet : les Pierrots de la Nuit interviennent-ils dans les conflits entre particuliers ?

Cécile Marty : non, les Pierrots de la Nuit n'interviennent que dans le cadre des nuisances causées par les établissements ouverts la nuit.